

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

« Second projet de règlement numéro 2024-380 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'encadrer les énergies renouvelables, la plantation d'espèces envahissantes et les ruches domestiques sur le territoire de la municipalité »

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 juillet 2024, le conseil a adopté le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage afin :

- D'encadrer et autoriser les capteurs solaires, les équipements de géothermie ainsi que la bioénergie;
- D'interdire la plantation d'espèces envahissantes selon les recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- D'encadrer et autoriser les ruches domestiques à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire qui visent l'ensemble du territoire.

2. Description des zones

Les personnes intéressées peuvent donc faire une demande afin que les dispositions du règlement soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Une demande relative à l'une des dispositions peut provenir de **l'ensemble des zones** du territoire de la Municipalité.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone ou le secteur de zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au 810, rue Lanoie à Upton, au plus tard le 6 septembre 2024;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 juillet 2024:

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée dans la municipalité ou être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 9 juillet 2024, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

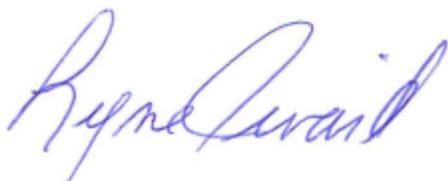
5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 810, rue Lanoie à Upton, du lundi au jeudi entre 8h30 et 12h00 et 13h00 et 16h30. Ce règlement peut également être consulté sur le site web de la Municipalité au www.upton.ca, dans l'onglet Ma Municipalité / Vie municipale / Avis publics.

Donné à Upton, ce 22^e jour du mois d'août 2024.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Lyne Rivard".

Lyne Rivard,
Directrice générale
et greffière-trésorière